

Région

LORRAINE Environnement

# Kédange-sur-Canner, commune pionnière du droit des arbres

H. B.

---



*Kédange-sur-Canner, en Moselle nord, est la première commune du département, et l'une des premières en France, à adopter la Déclaration des droits des arbres. Photo RL /Laurent MAMI*

**La commune de Kédange-sur-Canner, en pays thionvillois, était déjà l'une des toutes premières en France à porter un projet de cimetière forestier. La voilà de nouveau pionnière avec l'adoption, le 31 octobre, de la Déclaration des droits des arbres.**

[La Déclaration des droits des arbres, pour symbolique qu'elle soit](#) , n'en a pas moins vocation à faire évoluer le « regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur... C'est même précisé noir sur blanc au bas de cette Déclaration ! »

[Benoît Hartenstein](#) , [président de l'association mosellane la Voix de l'arbre](#), a participé, à l'Assemblée nationale à Paris le 5 avril 2019, aux débats qui ont conduit à la rédaction de ce texte fondateur.

Pour ce militant infatigable du droit des arbres, il est clair que « les bénéfices que ceux-ci apportent aux sols ou leur rôle de poumon de la planète sont connus de longue date.

Mais il faut aussi mesurer, par exemple, qu'un seul arbre refroidit l'air comme dix climatiseurs, ou qu'il peut à lui seul filtrer 28 kg de pollution atmosphérique ! Et je ne parle même pas des vertus sur la santé humaine. Au Japon, la sylvothérapie est déjà remboursée par la Sécurité sociale »,

## • Arbres, sujets de droit

Des arguments auxquels le conseil municipal de la commune de Kédange-sur-Canner, en pays thionvillois, a été sensible. Après avoir été [l'un des premiers en France à porter un projet de cimetière forestier](#), voilà que le bourg a décidé d'adopter symboliquement la Déclaration des droits des arbres dans une décision votée le 31 octobre.

À cette occasion, le maire Jean Kieffer est revenu sur les principales dispositions de la Déclaration en considérant, en guise de conclusion, que « l'arbre, être vivant, doit être considéré comme un sujet de droit ».